



FRANSABANK
EL DJAZAÏR SPA

Revue presse

Du 01 au 31 Janvier 2017

Arrêté le : 31/01/2017

APS – 05/01/2017

Les bureaux de change ne peuvent remédier à eux seuls au problème du marché parallèle

Le ministre des Finances, Hadji Baba Ammi a indiqué jeudi que l'ouverture de bureaux de change ne peut, à elle seule remédier au problème du marché parallèle car la demande dépasse l'offre, affirmant que les pouvoirs publics œuvraient à le régler progressivement.

Répondant à la question orale d'un membre du Conseil de la Nation, le ministre a affirmé que le problème du change ne réside pas en l'ouverture de bureaux dédiés à ce genre d'opérations, précisant que "la faiblesse de l'offre de la part des citoyens non résidents ou étrangers induite par les lacunes du secteur du tourisme d'une part, et la forte demande de la part des citoyens résidents d'autre part sont à l'origine d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Aussi, l'ouverture de bureaux de change ne peut à elle seule résoudre la problématique du marché parallèle de change", a-t-il estimé, ajoutant que les pouvoirs publics "œuvrent à la mise en place de mesures pour remédier progressivement à cette situation".

Réfutant la promulgation "d'un quelconque décret exécutif en avril dernier", M. Baba Ammi a indiqué que les quarante-six bureaux de change évoqués ont obtenu en fait un agrément de la Banque d'Algérie (BA) conformément à l'instruction 08-96 et l'instruction 13-97, et la directive n° 07-95 relative au contrôle du change.

Sur les 46 bureaux agréés, 40 se sont vu retirer leurs agréments, dont 13 à la demande des bénéficiaires eux même, et 27 pour non entrée en activité après l'obtention de l'agrément, a ajouté le premier argentier du pays.

Le ministre a expliqué que les bureaux de change ne peuvent vendre de devise aux citoyens résidents que dans des cas fixés par la loi.

Répondant à une autre question orale sur une éventuelle émission de titres sans intérêts dans le cadre de l'emprunt obligataire, lancé récemment par le trésor public, le ministre des finances a fait état d'un "projet à l'étude pour l'émission d'emprunts sans intérêts" rappelant par la même occasion que nombre de banques notamment la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) et la Banque de Développement Local (BDL) émettent au profit du large public des titres sans intérêts, outre l'existence d'un livret d'épargne sans intérêts.

Le ministre a tenu à préciser qu'"il n'existe pas de banques islamiques et de banques non islamique", affirmant qu'" il y a des banques soumises à un système bancaire international et qui peuvent proposer des services avec ou sans intérêts en matière d'épargne".

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale de modernisation du système financier par la diversification des prestations offertes aux clients, a indiqué M. Baba Ammi.

La loi autorise les banques et les établissements financiers à proposer des prestations qui ne sont pas basées sur le taux d'intérêt, a-t-il ajouté rappelant que des instructions ont été données dans ce sens à l'ensemble des banques publiques d'où le produit "Moucharaka" ou "Mourabaha".

Concernant de l'Emprunt national pour la croissance économique, lancé en avril dernier, le ministre a fait état de la collecte d'un montant global de 560 milliard DA, affecté au financement d'infrastructures de base telles que des ports, des voies ferrées et l'extension des zones industrielles.

Le ministre a indiqué, en outre, que l'opération de mise en conformité fiscale volontaire a incité nombre de commerçants et de chefs d'entreprises non structurés à intégrer le secteur formel.

En réponse à une autre question sur une possible ouverture, pour les Moudjahiddines, de l'importation de véhicules touristiques, le ministre a affirmé que les invalides de la Guerre de libération nationale ont le droit d'acquérir ce genre de véhicules de l'étranger ou auprès d'un concessionnaire automobile tous les cinq ans avec exonération totale des droits et taxes de douane ainsi que des procédures de contrôle sur le commerce extérieur et de change.

Cette mesure profite depuis longtemps aux Moudjahiddines et demeure en vigueur, a rappelé le ministre.

APS – 08/01/2017

Lutte contre les taux d'intérêt excessifs: les modalités pratiques en voie de finalisation

Les banques sont sur le point de finaliser les modalités pratiques de l'application d'une récente instruction de la Banque d'Algérie visant à mettre fin aux taux d'intérêt excessifs, a confié à l'APS le président de l'Association des banques et établissements financiers (ABEF), Boualem Djebbar.

Une instruction de la Banque centrale, datée du 1er septembre dernier, a défini comme étant un taux d'intérêt "excessif" tout taux effectif global qui excède de plus de 20% le taux effectif moyen pratiqué par les banques et établissements financiers au cours du semestre précédent pour des opérations de même nature.

Le plafonnement concerne les découverts bancaires, les crédits à la consommation, les crédits à court, à moyen et à long termes, les crédits de financement de l'habitat ainsi que le leasing.

"Nous (les banques) sommes en train de finaliser les modalités pratiques pour l'application effective de cette instruction avant la fin du trimestre en cours. Cela va protéger les emprunteurs mais surtout les consommateurs (bénéficiaires des crédits à la consommation) des taux d'intérêt abusifs", affirme M. Djebbar.

Selon lui, "c'est tout à fait normal que la Banque d'Algérie joue son rôle préventif en direction des emprunteurs".

L'objectif de l'instruction adressée aux banques n'est pas de fixer les taux d'intérêt bancaires mais d'offrir des crédits avec des marges "fondées sur des taux acceptables, calculées selon les coûts des ressources, du refinancement et de la gestion du risque".

Les banques et établissements financiers sont ainsi appelés à adresser à la Banque d'Algérie, cinq jours au plus tard après l'expiration des cinq premiers mois du premier et du deuxième semestre de chaque année, une déclaration du taux effectif global appliqué durant les cinq premiers mois du semestre considéré.

La Banque centrale procède, quant à elle, au cours du dernier mois de chaque semestre au calcul et à la publication des taux d'intérêt excessifs y afférents.

Possibilité de l'emprunteur de récupérer des sommes perçues indûment par sa banque

Dans le cas où des taux supérieurs aux taux excessifs sont appliqués, l'emprunteur est en droit de réclamer à la banque concernée, selon la nouvelle instruction de la Banque d'Algérie, les sommes indûment perçues, majorées des intérêts calculés aux taux d'intérêt effectif moyen de la catégorie de prêt concernée.

Toute infraction à ces dispositions expose les contrevenants aux sanctions de la Commission bancaire.

Selon son autre note datée de décembre 2016, la Banque centrale communiquera le 10ème jour du 6ème mois de chaque semestre, par voie de note aux banques et aux établissements financiers, les taux d'intérêt effectifs moyens ainsi que les seuils des taux d'intérêt excessifs lesquels seront également diffusés sur son site web.

APS – 15/01/2017

La lutte contre le transfert illicite de devises s'améliore progressivement

Le ministre des Finances, Hadji Baba Ammi, a indiqué dimanche à Alger qu'il y avait une nette amélioration en matière de lutte contre les importateurs fraudeurs et le transfert illicite de devises.

Répondant aux questions des journalistes en marge d'une séance plénière du Conseil de la nation consacrée au débat sur le texte de loi sur les douanes, M. Baba Ammi a, cependant, précisé qu'en dépit de cette amélioration, "cela nécessite du temps pour arriver au bout de ce phénomène qui épuise l'économie du pays par le renforcement des moyens de l'administration des douanes pour assurer un contrôle plus rigoureux des opérations d'importations".

Il a, au passage, rappelé les mesures prises par son département ministériel en vue d'endiguer ce phénomène.

Il s'agit, notamment, selon le ministre, de la mise en place en 2016 d'un groupe de travail chargé du suivi de la situation financière des importateurs au niveau de la Banque d'Algérie.

M. Baba Ammi a également précisé que la Banque d'Algérie avait défini les moyens de contrôle de la surface financière des importateurs.

Ainsi, l'importateur doit présenter un bilan, un compte des résultats et une déclaration des impôts, a-t-il expliqué.

Le ministre a aussi évoqué le renforcement des moyens des douanes par la possibilité d'adhérer à des bases de données étrangères permettant de contrôler la valeur réelle des marchandises.

De même, le contrôle du fichier des fraudeurs a été récemment renforcé par l'utilisation du NIF (numéro d'identification fiscale) et le NIN (numéro d'identification nationale) qui permettent de contrôler d'une manière précise l'importateur et la traçabilité, a-t-il relevé.

LIERTE – 29/01/2017

Pourquoi il faut créer un nouveau dinar



Le dinar a connu ces dernières années une chute de valeur très importante. Au point qu'aujourd'hui la pièce de 1 dinar n'a souvent aucune valeur marchande dans nos marchés. En d'autres termes, le dinar est devenu un signe monétaire qui n'a quasiment aucune valeur d'échange sur le marché intérieur. En clair, on ne peut échanger aucun produit contre une telle monnaie. Autre réalité de cette forte baisse : la quasi-disparition des pièces de monnaie de 1 et 2 dinars chez les ménages et les commerçants. Les pièces qui circulent à large échelle sont celles de 5, 100 et 200 dinars. Devant ce phénomène de rareté de la monnaie divisionnaire et qui donne une mauvaise image d'un moyen d'expression de la souveraineté du pays, on enregistre aucune réaction du gouvernement ni de la Banque d'Algérie, appelée aussi institut d'émission, parce qu'elle a pour mission d'imprimer les billets de banque, de frapper les pièces de monnaie, en gros d'alimenter les banques en billets et pièces.

En conséquence de ce phénomène, l'augmentation de 2% de TVA a eu pour résultat une hausse des prix plus importante, au détriment du pouvoir d'achat de la population. Imaginez un paquet de pâtes cédé à 50 dinars en 2016. Avec l'augmentation de la TVA, il doit être vendu à 51 dinars à partir de janvier 2017. En l'absence de pièces de 1 et de 2 dinars, le commerçant arrondit : il vend le produit 55 dinars et non 51 dinars soit une hausse de 10% et non de 2%. Cette situation, il convient de la généraliser à un nombre important de produits et de services touchés par la hausse de la TVA. Ni le ministre du Commerce, ni le ministre des Finances, ni le gouverneur de la Banque d'Algérie n'ont relevé cette atteinte au pouvoir d'achat de la majorité de la population, encore moins envisagé des solutions à ce phénomène.

Faut-il réévaluer le dinar pour régler ce problème ? Pour plusieurs spécialistes financiers, cette solution présente des inconvénients. Elle est un "bonus" pour les importateurs et un "malus" pour les exportateurs. En l'absence de productivité et de solidité de l'économie, ce remède est inflationniste, car il dope la consommation sans augmentation de l'offre locale de produits et services.

La meilleure solution serait de créer un nouveau dinar, beaucoup plus fort que l'actuel. Par la création de cette nouvelle monnaie, le gouvernement pourrait drainer l'énorme masse d'argent de l'informel et du coup faire face au manque de ressources financières nées de la chute des prix du pétrole.

EL WATAN – 30/01/2017

La Banque d'Algérie suspend les crédits pour l'importations des agrumes et des légumes

Les importations des agrumes et légumes frais sont désormais interdites. La Banque d'Algérie a adressé récemment aux banques de la place une note les instruisant à la «suspension immédiate» des domiciliations bancaires des opérations d'importations des agrumes et légumes frais.

«Consécutivement à la décision d'interdiction de l'importation des agrumes et légumes frais prise par le ministère de Commerce, les banques et les établissements financiers sont instruits de procéder à la suspension immédiate de toute domiciliation bancaire de toute opération d'importation de ces produits », lit-on dans une note de la Banque d'Algérie datée du 23 janvier 2017, cité hier par l'agence APS.

Par la même occasion, la Banque d'Algérie a enjoint aux Présidents directeurs généraux et les Directeurs généraux des banques et établissements financiers de « veiller à une application rigoureuse de cette note ».

La semaine passée, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville et ministre du Commerce par intérim, Abdelmadjid Tebboune avait donné des instructions pour l'interdiction de l'importation de toute sorte d'agrumes durant la période de récolte.

Celui-ci avait motivé sa décision par la nécessité de réduire la facture des importations vu la disponibilité de produits locaux de même qualité. L'Algérie compte une superficie globale de 66 millions d'hectares d'agrumes, qui a produit 12 millions de quintaux d'agrumes en 2015. La wilaya de Blida fournit 40% de la production nationale d'agrumes, soit 4,4 millions de quintaux. Le pays a importé en 2015 d'Espagne, du Maroc et d'Egypte pour 11 millions de dollars d'agrumes, selon les chiffres fournis en février 2016 par le président de la chambre d'agriculture de la wilaya de Blida, Medjadji Tahar, cité par l'agence APS. C'est là « un chiffre qui nous interpelle », avait-il affirmé, pour « sonner l'alarme » car c'est une somme importante, a-t-il soutenu, «qui aurait pu être destinée aux producteurs locaux afin de développer leurs plantations, ou exploitée dans le développement de l'économie nationale.

» Mis à rude épreuve par l'érosion de ses recettes tirées de la commercialisations des hydrocarbures ainsi que par la hausse de ses déficits, dans le sillage de la chute des prix du pétrole, l'État a multiplié les mesures en vue d'endiguer l'emballement des importations dont la facture a presque triplé en dix ans. C'est le cas notamment de l'adoption depuis le début de l'année 2015 des licences d'importation pour une vingtaine de produits dont la facture pèse lourdement sur la balance commerciale (véhicules, ciment, aliment du bétail). Mais, le gouvernement peine à réduire de manière significative ses importations. En témoignent les données sur l'évolution du commerce extérieur communiqués récemment par les services des Douanes.

En effet, les importations de l'Algérie se chiffraient à 46,72 milliards de dollars en 2016 contre 51,7 milliards de dollars en 2015, en baisse de seulement 9,62%, selon un récent bilan des Douanes. Un chiffre qui demeure loin de l'objectif tracé par l'Exécutif (15%) de réduction de la facture globale des importations sur l'exercice 2016.